

PROCÈS-VERBAL DE LA DIX-HUITIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2022-2023 TENUE LE 22 SEPTEMBRE 2022, À COMPTER DE 8H30

Sont présents :

- M^{me} la bâtonnière Catherine Claveau
- M^e Julien Beaulieu, vice-président
- M^e Marcel-Olivier Nadeau, vice-président
- M^e Antoine Aylwin
- M^e Marisol Miro
- M^e Chantal Sauriol
- M^e Régis Boisvert
- M^e Audrey Gagnon
- M^e Catherine Bourget
- M^e Nathalie Lavigne
- M^e Sylvie Harvey
- M^e Roxane Préfontaine
- M. Pierre Delisle
- M. François Dumulon
- M^{me} Diane Sicard-Guindon
- M. Bruno Simard

Sont invités :

- M^e Julie Allard, directrice du service des Technologies de l'information (point 6.1)
- M^e Marie-Chantal Thouin, directrice des Affaires d'assurance du FARPBQ (point 7.4)
- M. Jude Martineau, président du Comité des affaires d'assurance (point 7.4)
- M^{me} Nathalie Thibert, directrice des Finances (point 7.6)

Autres participants :

- M^e Catherine Ouimet, directrice générale
- M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre
- M^e Ana Victoria Aguerre, conseillère au cabinet de la bâtonnière

Secrétaire de la séance :

- M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre
-

1. MOT DE BIENVENUE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil d'administration.

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de l'ordre du jour proposé.

Les membres du Conseil d'administration adoptent l'ordre du jour.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour suivant :

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES 19 AOÛT (VIRTUELLE), 25 ET 26 AOÛT, 1^{ER} (WEBEX) ET 11 SEPTEMBRE 2022
- 1.3 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA BÂTONNIÈRE
- 1.4 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
- 2. DOSSIERS STRATÉGIQUES
 - 2.1 ACCÈS À LA JUSTICE
 - 2.2 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE
 - 2.3 SUIVI DE LA TRANSFORMATION DE LA JUSTICE
 - 2.4 MILIEU DE TRAVAIL INCLUSIF ET EXEMPT DE HARCÈLEMENT ET DE DISCRIMINATION
 - 2.4.1 PROGRAMME DE SOUTIEN EN MATIÈRE DE DISCRIMINATION ET HARCÈLEMENT - CHOIX DU FOURNISSEUR DE SERVICES
 - 2.5 BIEN-ÊTRE DES AVOCATS
 - 2.6 AVENIR DE LA PROFESSION
 - 2.7 AIDE JURIDIQUE
 - 2.8 FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE
 - 2.9 RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE
- 3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP
 - 3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 3.2 ÉCHÉANCE - AMÉLIORATIONS DU SOAJ
- 4. GOUVERNANCE
 - 4.2 PLAN D'ACTION DU PLAN STRATÉGIQUE
- 5. PROTECTION DU PUBLIC
 - 5.1 DOSSIER D'EXERCICE ILLÉGAL
 - 5.2 EXAMEN MÉDICAL 39

- 5.3 EXAMEN MÉDICAL 40
- 5.4 EXAMEN MÉDICAL 41
- 5.5 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS 42.1 C.P. À [REDACTED]
(REPORT DE LA SÉANCE VIRTUELLE DU 16 SEPTEMBRE 2022)
- 5.6 DOSSIER DEVANT LE CONSEIL DE DISCIPLINE
- 6. TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS
 - 6.1 PROJET ÉVOLUTION TI
 - 6.2 PLAN D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT DE SÉCURITÉ OU DE CONFIDENTIALITÉ
- 7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS
 - 7.1 ATTRIBUTION DE LA FONCTION AVOCAT ÉMÉRITE
 - 7.1.1 MODIFICATION À LA POLITIQUE AD.E.
 - 7.2 RECONNAISSANCE DE FORMATION EN ÉTHIQUE, DÉONTOLOGIE OU EN PRATIQUE PROFESSIONNELLE
 - 7.3 MISE EN PLACE D'UN PROCESSUS D'ACCREDITATION EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DE L'ASSISTANT AU MAJEUR
 - 7.4 FARPBQ
 - 7.4.1 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 MARS 2022
 - 7.4.2 ÉTABLISSEMENT DE LA CIBLE INTERNE (TCM CIBLE)
 - 7.4.3 MODIFICATIONS À LA POLICE D'ASSURANCE (PL 34)
 - 7.5 PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (LOI 25)
 - 7.6 ÉCOLE DU BARREAU
 - 7.7 ÉTAT DES RÉSULTATS FINANCIERS (AVRIL À JUIN 2022)
 - 7.8 COMITÉ DES REQUÊTES - NOMINATION DES MEMBRES ET DÉLÉGATION DE POUVOIRS
- 8. VARIA
- 9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION
 - 9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL
 - 9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION
 - 9.3 RAPPORTS FINANCIERS
 - 9.4 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 16 SEPTEMBRE 2022
 - 9.5 JUGEMENT RENDU LE 30 JUIN 2022 - BARREAU DU QUÉBEC C. JIMMY TREMBLAY
 - 9.6 JUGEMENT CA 2022-09-20 - REJET DE LA REQUÊTE POUR PERMISSION D'APPELER - ALBERT BELLEMARRE C. BQ
- 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES 19 AOÛT (VIRTUELLE), 25 ET 26 AOÛT, 1^{ER} (WEBEX) ET 11 (WEBEX) SEPTEMBRE 2022

Inf : Les membres du Conseil d'administration approuvent les procès-verbaux des séances des 19 août (virtuelle), 25 et 26 août, 1^{er} (Webex) et 11 (Webex) septembre 2022 sans correction et la liste des documents à être rendus publics.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances des 19 (virtuelle), 25 et 26 août, 1^{er} (Webex) et 11 (Webex) septembre 2022 sans correction.

D'APPROUVER la liste des documents de la séance du 25 et 26 août 2022 à être rendus publics.

1.3 **RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA BÂTONNIÈRE**

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente son rapport d'activités et invite les membres à lui poser des questions.

En réponse aux questions des membres, elle précise ce qui suit :

- Entrevue à la radio (98.5 FM) : L'entrevue visait à discuter des demandes du Barreau en matière de justice. Elle a également participé à trois autres entrevues sur le sujet.

Un membre s'informe sur les retombées médiatiques en lien avec le communiqué sur les demandes du Barreau du Québec en matière de Justice. M^e Catherine Ouimet confirme que les retombées médiatiques ont été bonnes (16 retombées positives). Elle partagera un rapport aux membres du Conseil d'administration à cet effet.



1.4 **RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Inf : M^e Catherine Ouimet présente son rapport de la directrice générale.

Elle précise ce qui suit :

- Le lancement du projet pilote s'est bien déroulé. Les résultats des évaluations sont similaires à ceux obtenus dans le cadre du programme actuel et conformes aux projections.

Elle invite les membres à lui poser des questions sur ce rapport. En réponse à leurs questions, elle ajoute ce qui suit :

- **Rencontre pour discuter du rapport du coroner** : La direction générale et le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques (SOAJ) ont révisé l'ensemble des demandes présentées au Barreau du Québec par les commissions et coroner dans les dernières années afin d'assurer le suivi.
- **Rencontre avec Éducaloi** : Cette rencontre visait à discuter du partenariat entre Éducaloi et le Barreau du Québec.

- **Rencontre avec le Comité des Finances et d'Audit** : Me Julie Allard et elles ont présenté les politiques en matière de protection des renseignements personnels qui sont présentées au Conseil d'administration aujourd'hui.
- **Rencontre avec l'un des deux coprésidents de l'Association professionnelle des avocates et avocats du Québec (APAAQ)** : Ils ont discuté des initiatives possibles pour assister cette association.

Les membres discutent des rôles distincts de l'Association des avocats de province (AAP) et de l'APAAQ. La première vise à représenter les intérêts des barreaux de région, alors que la deuxième vise à défendre les intérêts socioéconomiques des membres.

L'AAP souhaite modifier sa structure et sa dénomination. Lors de leur congrès qui se déroulera la semaine prochaine, les propositions suivantes seront présentées :

- Les membres soient les barreaux de section de région (à l'exception de Montréal, Québec et l'Outaouais) plutôt que les avocats pratiquant en région.
- La mission serait de représenter les intérêts des barreaux de région.
- Le nouveau nom proposé serait l'Association des barreaux de province.

Les membres discutent du nom et du rôle proposé de cette organisation et de l'impact sur le plan stratégique du Barreau du Québec dont l'une des orientations est de recentrer le rôle du Barreau du Québec et de ses sections sur la mission de protection du public. Ils discutent de la mission des barreaux de section. Ces enjeux seront étudiés dans le cadre de l'exercice de planification stratégique.

Les membres se questionnent sur la position à prendre vis-à-vis cette modification.

Il est convenu que M^e Catherine Ouimet et M^{me} la bâtonnière Catherine Claveau discuteront de la question avec la présidente de l'AAP, M^e Stéphanie Côté, avant l'assemblée générale annuelle de l'AAP. Les membres du Conseil d'administration qui participeront à l'assemblée générale annuelle seront informés de la discussion.

Les membres continuent de discuter du rôle des barreaux de section actuellement et de celui qui serait souhaité dans le futur. Lors du Conseil des sections la semaine prochaine, la vision du Barreau du Québec contenue dans le plan stratégique sera abordée : les barreaux de section et le Barreau du Québec agissent de concert dans un objectif de protection du public.

2. DOSSIERS STRATÉGIQUES

2.1 ACCÈS À LA JUSTICE

Inf : Madame la bâtonnière souligne que les travaux continuent. Ces enjeux sont abordés quotidiennement dans les interventions du Barreau du Québec. Par exemple, les demandes du Barreau du Québec dans le cadre de la campagne électorale visaient pour la plupart l'amélioration de l'accès à la justice.

2.2.1 COUR ITINÉRANTE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente le rapport de visite dans les communautés autochtones de la Côte-Nord. À la lumière de cette visite et des réflexions lors du Lac-à-l'épaulé, on propose les cinq priorités du comité. La priorité principale est de demander l'implantation de comités de justice fonctionnels dans chaque communauté. Une modification de la structure du comité et de sa composition est également recommandée.

Un membre souhaite confirmer que malgré l'enjeu prioritaire, le Barreau du Québec continuera de travailler à la réalisation des autres orientations du même souffle considérant que l'implantation des comités de justice dans les communautés est un objectif à long terme.

À la question d'une membre, madame la bâtonnière Catherine Claveau confirme qu'à la suite de l'abolition du poste de président, elle sera responsable de ces comités et fera le suivi des travaux au Conseil d'administration. Me Fanie Pelletier, conseillère à l'équité, qui assurera le secrétariat de ce comité l'épaulera dans ces travaux.

Une membre se questionne sur l'orientation liée au développement d'une offre de formation. Madame la bâtonnière Catherine Claveau confirme que les universités seront consultées à cet égard.

M^e Catherine Bourget et M^e Marcel-Olivier Nadeau pourront appuyer Madame la bâtonnière Catherine Claveau dans le cadre des travaux du Comité sur la cour itinérante de la Côte-Nord et le Comité sur le système de justice au Nunavik respectivement.

M^e Catherine Ouimet discute du suivi des recommandations du Rapport sur la situation de la cour itinérante au Nunavik. Une formation serait offerte par le Barreau du Québec et devrait être suivie par les avocats pratiquant au Nunavik. Relativement au rôle du syndic au Nunavik, on anticipe une rencontre entre le bureau du syndic et les représentants dans le Nord pour établir une relation de confiance.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif en date du 19 septembre 2022 préparé par M^e Catherine Ouimet, directrice générale et M^e Fannie Pelletier, conseillère à l'Équité et des documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT l'objectif prioritaire de favoriser la réappropriation du système de justice par les communautés autochtones et Inuit;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour l'atteinte de cet objectif, de poser des actions à court et à moyen terme pour contribuer activement à une justice de qualité et adaptée aux réalités et valeurs autochtones, notamment par le biais de la justice rendue par la Cour itinérante sur la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter de nouveaux profils de membres pour assurer une composition du comité adéquate au vu des priorités identifiées;

D'ADOPTER la composition du Comité et le profil de membres tel que présenté;

D'ABOLIR le poste de président du Comité et **NOMMER** la présidente actuelle à titre de présidente sortante afin d'assurer une transition d'un an au besoin;

DE MANDATER le Comité pour travailler sur les priorités suivantes qui feront l'objet des réunions et des travaux du Comité pour les prochaines années, sous réserve de dossiers d'actualité qui pourraient survenir:

- 1- Demander l'implantation de comités de justice fonctionnels dans chaque communauté;
- 2- Demander la création de postes d'agents de liaison pour les Autochtones dans chaque communauté;
- 3- Promouvoir la pratique sur la Côte-Nord et soutenir les avocats de pratique privée dans la préparation de leur relève;
- 4- Évaluer et travailler, avec les partenaires concernés, au développement d'une offre de formation en droit à distance pour faciliter l'accès à la profession, notamment aux Autochtones;
- 5- Demander l'amélioration de l'infrastructure dédiée à la justice.

2.3 SUIVI DE LA TRANSFORMATION DE LA JUSTICE

Inf : Me André-Philippe Mallette fait le suivi de ce dossier :

- Le 1^{er} novembre 2022, le ministère de la Justice déploiera la plateforme Lexius pour le dépôt des procédures en matière non contentieuse (juridiction 14).
- Le projet de règlement pour le projet pilote n'ayant pas été adopté à ce jour, l'utilisation de la plateforme ne sera pas obligatoire initialement pour les avocats.
- Le Barreau du Québec communique ce changement aux membres en utilisant le Bref et l'Espace A. Il travaille en collaboration avec le ministère de la Justice sur la gestion du changement, les communications et les outils de gestion du changement.
- Après en avoir fait la demande, le Barreau du Québec pourra tester la plateforme avant son lancement.

Me Sylvie Champagne fait le suivi des démarches en lien avec le dépôt du projet de loi 40 modifiant le Code de procédure civile. Elle a rencontré la juge Tremblay avec M^e Marcel-Olivier Nadeau et M^e Audrey Gagnon pour discuter de ce projet de loi. La Cour du Québec partage certaines préoccupations du Barreau du Québec.

Selon les informations obtenues, le ministère de la Justice souhaiterait déposer rapidement un nouveau projet de loi reprenant les articles du projet de loi 40 rapidement après l'élection. Une réunion avec le groupe d'experts en procédure civile est prévue la semaine prochaine pour préparer la position du Barreau du Québec. Elle

rappelle certains enjeux problématiques dans le projet de loi (interrogatoires, inscription du dossier).

Les membres discutent du contenu du projet de loi, de l'objectif du projet de loi de répondre à l'arrêt de la Cour suprême du Canada sur la compétence de la Cour du Québec et d'améliorer l'accès à la justice.

2.4 MILIEU DE TRAVAIL INCLUSIF ET EXEMPT DE HARCÈLEMENT ET DE DISCRIMINATION

2.4.1 PROGRAMME DE SOUTIEN EN MATIÈRE DE DISCRIMINATION ET HARCÈLEMENT - CHOIX DU FOURNISSEUR DE SERVICES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Catherine Ouimet présente la recommandation de retenir les services de la firme Latitude Management Inc. pour l'implantation d'un projet pilote d'une année pour le Programme de soutien en matière de discrimination et de harcèlement sur la base des modalités prévues à la proposition de services. Elle souligne les qualités des représentants de cette firme.

Aux questions des membres, M^e Ouimet répond ce qui suit :

- Ce service aura pour mission d'accompagner et de soutenir les membres pris avec des situations de discrimination et de harcèlement. Il ne s'agit pas d'un service de plaintes.
- Dans le cadre des communications et de l'utilisation du service, il sera clairement indiqué qu'il s'agit d'une ressource externe indépendante et non un service interne du Barreau du Québec.
- Il sera offert 365 jours par année aux membres.
- Le nom du service n'a pas encore été choisi. On trouvera un nom évocateur qui sera présenté au Conseil d'administration lorsque les travaux de déploiement auront été complétés.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e Catherine Ouimet, directrice générale et M^e Fanie Pelletier, conseillère à l'Équité, en date du 13 septembre 2022 et des documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT la volonté du Barreau d'offrir aux membres du Barreau un programme de soutien et d'accompagnement en matière de discrimination et de harcèlement;

CONSIDÉRANT les démarches et analyses effectuées;

D'APPROUVER la recommandation de M^e Catherine Ouimet, directrice générale et M^e Fanie Pelletier, Conseillère à l'équité, de retenir les services de la firme Latitude Management Inc. pour l'implantation d'un projet pilote d'une année pour le Programme de soutien en matière de discrimination et de harcèlement sur la base des modalités prévues à la proposition de services.

2.5 BIEN-ÊTRE DES AVOCATS

Inf : Il n'y a aucun développement dans ce dossier.

2.6 AVENIR DE LA PROFESSION

Inf : Il n'y a aucun développement dans ce dossier.

2.7 AIDE JURIDIQUE

Inf : M^e Nathalie Lavigne se retire de la salle des délibérations pour ce point.

Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente l'avancement de l'implantation de la nouvelle structure de négociation. Le comité exécutif du nouveau comité de négociation a été élu récemment.

Elle fait le lien avec M^e Serge Bernier qui siège sur le comité de négociation à titre de représentant du Barreau du Québec.

Le comité de suivi du rapport du Groupe de travail indépendant débute ses travaux. On recommandera la nomination d'une représentante à ce comité prochainement.

2.8 FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Inf : Il n'y a aucun développement dans ce dossier.

2.9 RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Inf : Me Catherine Bourget confirme qu'une première rencontre a eu lieu avec Me Catherine Ouimet et Me André-Philippe Mallette pour démarrer les travaux.

Elle indique qu'un groupe de travail sera formé. En plus des représentants du Barreau du Québec, M^e Bruno Caron, auteur de la résolution adoptée par l'Assemblée générale annuelle et M^e Chloé Fauchon, présidente du Jeune Barreau de Québec, participeraient aux travaux. Un autre membre pratiquant en région serait nommé au comité.

Une première phase viserait à faire une analyse pour établir un plan d'action. Une ressource externe serait probablement retenue pour accompagner le Barreau dans le cadre des travaux.

En réponse à une question d'une membre, M^e Ouimet souligne que la publicité de ces travaux sera faite lorsqu'une orientation plus claire quant aux prochaines étapes aura été complétée afin de pouvoir rendre compte de façon substantielle du plan.

3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP

3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

3.2 ÉCHÉANCIER - AMÉLIORATIONS DU SOAJ

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

4. GOUVERNANCE

4.1 PLAN D'ACTION DU PLAN STRATÉGIQUE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du plan d'action du plan stratégique.

M^e Catherine Ouimet présente le plan d'action et invite les membres du Conseil d'administration à lui poser des questions.

En réponse aux questions des membres, M^e Ouimet ajoute ce qui suit :

- Le plan d'action a été établi en collaboration par la direction générale, les directeurs et superviseurs de tous les services.
- Chaque directeur présentera les actions en lien avec son service aux membres de son équipe.

Un rapport sur le suivi du plan d'action sera présenté au Conseil d'administration deux fois par année.

5. PROTECTION DU PUBLIC

5.1 DOSSIER D'EXERCICE ILLÉGAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la poursuite pénale recommandée.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la note de service de M^e Éliane Hogue, avocate au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 13 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que l'article 140 de la *Loi sur le Barreau* (RLRQ, c. B-1) autorise le Barreau du Québec, sur résolution de son Conseil d'administration, à déposer une poursuite pénale pour toute infraction à la *Loi sur le Barreau*;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] a contrevenu à la *Loi sur le Barreau*, de la manière suivante :

1) [REDACTED]

[REDACTED]

D'INTENTER une poursuite pénale pour les chefs d'accusation précités contre :

[REDACTED]

Pour avoir contrevenu aux articles précités de la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1, le rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26 et à cette fin d'autoriser M^e Éliane Hogue, avocate et enquêtrice au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques du Barreau du Québec, à signer pour et au nom du Barreau du Québec le ou les constats d'infraction à cet effet et à poser les actes nécessaires ou utiles aux fins de mener à terme cette poursuite pénale.

5.2 EXAMEN MÉDICAL 39

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Sylvie Champagne présente le dossier. Elle ajoute qu'une audition a été fixée cet après-midi pour étudier la nécessité d'imposer une mesure urgente provisoire en attendant la décision sur l'examen médical en vertu de l'article 52.1 du *Code des professions*. Elle rappelle le mécanisme prévu à l'article 52.1 du *Code des professions*. L'opportunité doit être donnée au membre de faire valoir ses représentations à cet égard, ce qui sera fait cet après-midi. Elle a discuté avec le membre pour lui expliquer le processus. Il sera présent demain.

Elle confirme que pour le moment, le Conseil d'administration doit simplement déterminer si un examen médical doit être enclenché en vertu de l'article 48 du *Code des professions*.

Me Champagne a discuté de la possibilité de nommer conjointement un seul médecin et des avantages qui sont liés (coûts et délais). Pour le moment, le membre n'a pas confirmé son accord de procéder avec un seul médecin.

Ainsi, le Conseil d'administration doit, s'il le juge opportun, déclencher un examen médical et nommer un médecin, le Dr Martin Tremblay, à titre de médecin évaluateur pour le Barreau du Québec.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour ordonner l'examen médical et nommer le Dr Martin Tremblay à titre de médecin examinateur.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la mission de protection du public du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT l'article 48 du *Code des professions* qui prévoit que :

« Le Conseil d'administration d'un ordre peut ordonner l'examen médical d'une personne qui est membre de cet ordre, qui demande son inscription au tableau ou qui présente une autre demande dans le cadre de sa candidature à l'exercice de la

profession lorsqu'il a des raisons de croire que cette personne présente un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de sa profession. »

CONSIDÉRANT la note de service de M^e Sébastien Dyotte, syndic adjoint, en date du 8 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration, à la lumière de ce qui précède, a des raisons de croire que le membre [REDACTÉ] présente un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession d'avocat;

D'ORDONNER en vertu de l'article 48 du *Code des professions* au membre [REDACTÉ] de se soumettre à un examen médical;

DE DÉSIGNER en vertu de l'article 49 du *Code des professions*, le docteur Martin Tremblay, psychiatre, afin qu'il procède à l'examen médical;

DE REQUÉRIR du membre [REDACTÉ] qu'il désigne en vertu de l'article 49 du *Code des professions* le médecin examinateur de son choix;

DE REQUÉRIR que les deux médecins désignés choisissent le troisième médecin examinateur en vertu de l'article 49 du *Code des professions*.

5.3 EXAMEN MÉDICAL 40

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Sylvie Champagne présente le dossier.

Elle confirme que le Conseil d'administration doit déterminer si un examen médical doit être enclenché en vertu de l'article 48 du *Code des professions*. Quant à la possibilité d'imposer une mesure urgente, elle précise que la syndique adjointe responsable du dossier ne le recommande pas considérant que le membre ne rendrait pas de services juridiques pour le moment.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour ordonner l'examen médical en vertu de l'article 48 du *Code des professions* et nommer le Dr Martin Tremblay à titre de médecin examinateur.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la mission de protection du public du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT l'article 48 du *Code des professions* qui prévoit que :

« Le Conseil d'administration d'un ordre peut ordonner l'examen médical d'une personne qui est membre de cet ordre, qui demande son inscription au tableau ou qui présente une autre

demande dans le cadre de sa candidature à l'exercice de la profession lorsqu'il a des raisons de croire que cette personne présente un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de sa profession. »

CONSIDÉRANT la note de service de M^e Claudie Lévesque, syndique adjointe en date du 9 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration, à la lumière de ce qui précède, a des raisons de croire que le [REDACTED] présente un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession d'avocat;

D'ORDONNER en vertu de l'article 48 du *Code des professions* au membre [REDACTED] de se soumettre à un examen médical;

DE DÉSIGNER en vertu de l'article 49 du *Code des professions*, le docteur Martin Tremblay, psychiatre, afin qu'il procède à l'examen médical;

DE REQUÉRIR du membre [REDACTED] qu'il désigne en vertu de l'article 49 du *Code des professions* le médecin examinateur de son choix;

DE REQUÉRIR que les deux médecins désignés choisissent le troisième médecin examinateur en vertu de l'article 49 du *Code des professions*.

5.4 EXAMEN MÉDICAL 41

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Sylvie Champagne présente le dossier.

Elle confirme que le Conseil d'administration doit déterminer si un examen médical doit être enclenché en vertu de l'article 48 du *Code des professions*. Quant à la possibilité d'imposer une mesure urgente, elle précise que la syndique adjointe responsable du dossier ne le recommande pas considérant la bonne collaboration de la membre et l'absence d'indices à l'effet que des services professionnels sont rendus par la membre. M^e Champagne confirme que la membre a collaboré.

Dans ce cas, la membre est en accord avec la désignation d'un médecin unique, soit son médecin traitant ou encore le D^r Tremblay.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour ordonner l'examen médical en vertu de l'article 48 du *Code des professions* et nommer le Dr Martin Tremblay à titre de médecin examinateur.

Les membres du Conseil d'administration souhaitent également dans les circonstances convoquer la membre afin de lui permettre de faire valoir ses observations en vertu de l'article 52.1 du *Code des professions*.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la mission de protection du public du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT l'article 48 du *Code des professions* qui prévoit que :

« Le Conseil d'administration d'un ordre peut ordonner l'examen médical d'une personne qui est membre de cet ordre, qui demande son inscription au tableau ou qui présente une autre demande dans le cadre de sa candidature à l'exercice de la profession lorsqu'il a des raisons de croire que cette personne présente un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de sa profession. »

CONSIDÉRANT la note de service de M^e Guylaine Mallette, syndique adjointe en date du 25 août 2022;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration, à la lumière de ce qui précède, a des raisons de croire que la membre [REDACTÉ] présente un état physique ou psychique incompatible avec l'exercice de la profession d'avocat;

CONSIDÉRANT le consentement écrit et signé de la membre [REDACTÉ] et l'accord du Conseil d'administration à procéder à l'examen par un seul médecin conformément à l'article 49.1 du *Code des professions*;

CONSIDÉRANT l'article 52.1 du *Code des professions* qui prévoit que :

« Le Conseil d'administration peut, lorsqu'il est d'avis que l'état physique ou psychique d'un professionnel requiert une intervention urgente en vue de protéger le public, le radier du tableau ou limiter ou suspendre son droit d'exercer des activités professionnelles provisoirement, jusqu'à ce qu'une décision soit prise à la suite de l'examen médical ordonné en vertu de l'article 48.

Le Conseil d'administration ne peut toutefois prendre une décision provisoire visée au premier alinéa qu'après avoir soumis au professionnel les faits portés à sa connaissance et lui avoir donné l'occasion de présenter ses observations de la manière et dans le délai qu'il indique.

La décision provisoire visée au premier alinéa est signifiée conformément au Code de procédure civile (chapitre C-25.01). Sauf s'il a été signifié auparavant, l'ordre de se soumettre à un examen médical prévu à l'article 50 est signifié en même temps. Dans tous les cas, la procédure prévue à l'article 49 se poursuit et la décision est prise dans les meilleurs délais. »

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration, à la lumière de ce qui précède, est d'avis que l'état physique ou psychique de la membre [REDACTÉ] pourrait requérir une intervention urgente en vue de protéger le public;

D'ORDONNER en vertu de l'article 48 du *Code des professions* au membre [REDACTÉ] de se soumettre à un examen médical;

DE DÉSIGNER à titre de médecin unique en vertu de l'article 49.1 du *Code des professions*, le docteur Martin Tremblay, psychiatre, afin qu'il procède à l'examen médical;

DE CONVOQUER la membre [REDACTED] afin de lui donner l'occasion de présenter ses observations lors d'une séance du Conseil d'administration à être fixée ultérieurement, quant à la possibilité que le Conseil d'administration prononce l'une des mesures prévues à l'article 52.1 du *Code des professions* jusqu'à ce qu'il ait pris une décision concernant l'examen médical prononcé.

5.5 **DEMANDE DE RENOUELEMENT D'UN PERMIS 42.1 C.P. À [REDACTED]**
[REDACTED] (REPORT DE LA SÉANCE VIRTUELLE DU 16 SEPTEMBRE 2022)

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise. Ce point a été soumis à la séance virtuelle du 16 septembre 2022.

Une membre du Conseil d'administration a demandé le report de ce point pour deux motifs :

- Elle ne voit pas de preuve à l'effet que la membre ait fait des démarches pour compléter les examens prévus au règlement.
- Elle se questionne sur l'élargissement du permis demandé par la membre et sur sa compétence.

M^e Mallette explique ce qui suit :

- La membre a transmis une lettre pour expliquer son impossibilité de passer les examens lors de la dernière année. Le Conseil d'administration accepte, dans de telles circonstances détaillées, d'accorder le renouvellement si la membre complète son inscription pour la prochaine année.
- Quant à la demande d'élargissement, elle est ciblée à des dossiers connexes à sa pratique. Elle est liée par son Code de déontologie de n'accepter que des dossiers pour lesquels elle possède les compétences. Le Conseil d'administration peut décider de renouveler le permis en refusant l'élargissement de la portée du permis.

Les membres du Conseil d'administration discutent de cette demande. Ils sont en accord pour accorder le renouvellement du permis et son élargissement tel que requis.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 du *Code des professions*, de [REDACTED], membre du Barreau de l'Ontario depuis le 28 août 2020 et membre du Barreau du Québec depuis le 13 janvier 2021 pour un permis restrictif temporaire;

CONSIDÉRANT les démarches qui seront entreprises par [REDACTED] afin de satisfaire aux exigences du Comité des équivalences;

DE RENOUELER le permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 du *Code des professions* à [REDACTED], pour une période d'un an, soit jusqu'au 22 septembre 2023, selon les mêmes conditions que celles stipulées dans les résolutions 5.1.21 du 11 décembre 2020 et 5.1.8 du 15 octobre 2021;

D'ÉTENDRE le permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 du *Code des professions* afin de permettre à [REDACTED] :

- De pouvoir représenter des clients dans le cadre d'audition devant la Cour supérieure pour des demandes ou des renouvellements des autorisations de soins et d'hébergements en lien avec des clients qualifiés comme étant non criminellement responsables pour cause de troubles mentaux.

5.6 DOSSIER DEVANT LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Inf : M^e Régis Boisvert quitte la salle des délibérations pour ce point.

Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS

6.1 PROJET ÉVOLUTION TI

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Julie Allard présente le projet évolution et les travaux de projets récurrents et maintenance :

- **Contexte du projet** : Le contexte du projet Évolution dont le plan directeur a été adopté par le Conseil d'administration en février 2020. Ce projet est constitué de deux axes : 1) les projets d'évolution et 2) les projets de maintenance (inscription annuelle).
- **Portail web** : Le portail sera accessible en fonction de leurs besoins aux membres, aux étudiants et aux partenaires. Il vise à renforcer la sécurité et rendre plus accessible et facile d'utilisation la plateforme par les membres, les étudiants et les partenaires.
- **Faits marquants de la période avril à août 2022** : Embauche de nouvelles ressources humaines, travaux d'analyse et de développement (modernisation du Tableau de l'Ordre et du Registre des testaments et mandats, architecture orientée services, Portail Partenaire et Membres), migration des systèmes vers l'infonuagique (Microsoft 365 et Azure), exploitation et sécurité (actions prises pour améliorer la sécurité des infrastructures), implantation de la Clinique juridique et mise en place d'un comité de pilotage du projet d'Évolution.
- **Modernisation du Tableau de l'Ordre** : Elle présente le nouveau visuel du Tableau de l'Ordre.
- **Inscription annuelle** : Elle présente les maquettes du nouveau formulaire d'inscription annuelle. Ce nouveau formulaire vise une meilleure expérience utilisateur. En réponse aux questions des membres, elle confirme ce qui suit :
 - Les informations présentement au Tableau de l'Ordre seront importées dans ce nouveau formulaire.
 - L'AS400 sera remplacé à terme, mais est toujours utilisé et supporté par IBM. Le projet actuel vise à moderniser l'interface utilisateur.
- **Feuille de route** : Elle résume l'état d'avancement et les prochaines étapes du projet Évolution et les projets récurrents et la maintenance. La réalisation des travaux est en ligne avec le plan.
- **Activités septembre à décembre 2022** : Elle présente les prochaines étapes. On priorisera la mise en place du formulaire d'inscription annuelle 2023 et la rétro-ingénierie du formulaire d'admission et d'inscription à l'École du Barreau.
- **Budget** : Elle fait le suivi budgétaire du projet, notamment les honoraires d'un fournisseur externe. Il n'y a pas de dépassement envisagé pour le moment.

En conclusion, elle est heureuse d'annoncer que le projet d'Évolution est sur les rails et que les résultats sont tangibles.

6.2 PLAN D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT DE SÉCURITÉ OU DE CONFIDENTIALITÉ

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Sylvie Champagne présente le plan d'intervention en cas d'incident de sécurité et de confidentialité.

Les membres sont en accord avec le Plan d'intervention en cas d'incident de sécurité et de confidentialité et l'adoptent.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e Catherine Ouimet, directrice générale, M^e Pierre Lafrenière, président du Comité des finances, M^{me} Nathalie Thibert, directrice des Finances, M^e Julie Allard, directrice du service des Technologies de l'information et M^e Sylvie Champagne, Secrétaire de l'Ordre et directrice Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 22 septembre 2022 et du document qui l'accompagne.

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi 25 le 22 septembre 2022 et notamment, de l'obligation de mettre en place un processus pour la gestion des incidents de sécurité;

CONSIDÉRANT que le Comité des finances et d'audit a adopté le Plan d'intervention en cas d'incident de sécurité ou de confidentialité, à sa réunion du 13 septembre 2022;

D'APPROUVER le Plan d'intervention en cas d'incident de sécurité et de confidentialité.

7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS

7.1 ATTRIBUTION DE LA DISTINCTION AVOCAT ÉMÉRITE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e André-Philippe Mallette présente les recommandations du Comité de sélection.

En réponse à la question d'une membre, M^e Mallette résume le processus de fonctionnement prévu à la Politique de même que les critères de sélection.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord les recommandations du Comité de sélection.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e André-Philippe Mallette, Secrétaire adjoint de l'Ordre en date du 15 septembre 2022 et des documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT la Politique concernant la distinction Avocat émérite (Ad. E.);

CONSIDÉRANT le rapport du Comité sur la recommandation des Avocats émérites pour l'année 2022;

DE NOMMER avocates et avocats émérites, les membres suivants :

1. M^e Patrick Boucher
2. M^e Brigitte Garceau
3. M^e Clément Gascon
4. M^e Anne-Marie Laflamme
5. M^e Reine Lafond
6. M^e Mathieu Piché-Messier
7. M^e David Emmanuel Roberge
8. M^e André Ryan
9. M^e Marie-Ève Sylvestre

7.1.1 MODIFICATION DE LA POLITIQUE - AVOCAT ÉMÉRITE

Inf : M^e André-Philippe Mallette présente une demande du Comité de sélection. Ce dernier souhaite rendre obligatoire le dépôt d'un curriculum vitae au soutien des candidatures déposées. Ce document aide grandement l'exercice d'évaluation par le comité.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la demande de modification de la Politique concernant la distinction Avocat émérite (Ad. E.);

DE MODIFIER la Politique concernant la distinction Avocat émérite (Ad. E.) afin de rendre obligatoire le dépôt d'un *curriculum vitae* au soutien des candidatures déposées.

7.2 RECONNAISSANCE DE FORMATION EN ÉTHIQUE, DÉONTOLOGIE OU EN PRATIQUE PROFESSIONNELLE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Les membres sont en accord avec la reconnaissance de formation en éthique, déontologie ou pratique professionnelle suggérée.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e Martin Hovington, directeur du Service de la qualité de la profession, en date du 12 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que les membres de l'Ordre doivent, depuis le 1er avril 2019, suivre trois heures de formation continue en Éthique et déontologie ou en pratique

professionnelle en vertu du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats* ;

CONSIDÉRANT que ces trois heures de formation en Éthique et déontologie ou en pratique professionnelle doivent être suivies à partir d'une liste de formations offertes par l'Ordre ;

CONSIDÉRANT la résolution 7.4 du Conseil d'administration du Barreau du Québec du 20 mars 2019 adoptant la liste des formations admissibles du catalogue actuel du Barreau du Québec aux fins de l'obligation relative aux trois heures en Éthique, déontologie ou en pratique professionnelle ;

CONSIDÉRANT l'importance de développer et offrir des contenus en Éthique et déontologie ou en pratique professionnelle qui puissent répondre aux enjeux spécifiques des avocats dans leur pratique ;

D'AJOUTER les formations suivantes à la liste des formations admissibles du catalogue actuel du Barreau du Québec aux fins de l'obligation relative aux trois heures en Éthique, déontologie ou en pratique professionnelle :

1. La déontologie des avocats

(Durée : 3h)

7.3 MISE EN PLACE D'UN PROCESSUS D'ACCRÉDITATION EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DE L'ASSISTANT AU MAJEUR

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la mise en place d'un processus d'accréditation en matière de reconnaissance de l'assistant au majeur tel que proposé.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e Martin Hovington, directeur du Service de la qualité de la profession, en date du 15 septembre 2022 et des documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT la mise en oeuvre des dispositions de la Loi du Curateur public, le 1^{er} novembre 2022, concernant le processus de demande de reconnaissance de l'assistant au majeur ;

CONSIDÉRANT que les notaires et les avocats pourront être accrédités par leur ordre professionnel en matière de reconnaissance de l'assistant au majeur ;

CONSIDÉRANT les conditions d'accréditations prévues au *Règlement sur l'accréditation d'un avocat ou d'un notaire en matière de reconnaissance de l'assistant au majeur, C-81, r. 0.1*;

D'APPROUVER les conditions d'accréditation en matière de reconnaissance de l'assistant au majeur ;

DE CRÉER le Comité accréditeur en matière de reconnaissance de l'assistant au majeur;

D'APPROUVER le mandat du Comité accréditeur en matière de reconnaissance de l'assistant au majeur, soit de gérer l'accréditation en cette matière et d'étudier les demandes d'accréditation soumises en regard des exigences posées par le Barreau du Québec;

DE NOMMER membres du Comité accréditeur en matière de reconnaissance de l'assistant au majeur les personnes suivantes jusqu'au 31 août 2026 :

- M^e Jocelyn Lecompte;
- M^e Marie-Nancy Paquet.

7.4 FARPBQ

Inf : M^e Audrey Gagnon et M^e Marcel-Olivier Nadeau sortent de la salle des délibérations pour les points 7.4.1 à 7.4.3.

7.4.1 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 MARS 2022

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M. Jude Martineau, président du comité des affaires d'assurance, présente l'examen de la situation financière au 31 mars 2022. Cet exercice est effectué à la demande de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et doit être transmis au Conseil d'administration conformément à l'article 128 de la *Loi sur les assureurs*.

Il présente la présentation sommaire des résultats de l'Examen de la situation financière et le projet de rapport qui sera transmis à l'AMF. Il explique la méthode d'examen et les différents scénarios étudiés. Il résume le rapport.

L'actuaire a émis une opinion favorable relativement à la situation financière du FARPBQ en fonction des scénarios établis.

7.4.2 ÉTABLISSEMENT DE LA CIBLE INTERNE (TCM CIBLE)

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M. Jude Martineau discute du rôle de la cible interne. Le ratio doit être supérieur à 210% pour être acceptable pour l'AMF.

Il explique qu'en raison de la situation actuelle, on devrait viser un ratio d'au moins 302%. La cible est établie à 350% afin de garder une marge de manœuvre.

On recommande donc de maintenir la cible à celle établie précédemment soit 350%.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour maintenir la cible interne de TCM à 350%.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e Marie-Chantal Thouin, directrice des Affaires d'assurance au FARPBO;

DE MAINTENIR la cible interne de TCM à 350%.

7.4.3 MODIFICATION À LA POLICE D'ASSURANCE (PL 34)

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Me Marie-Chantal Thouin présente les modifications recommandées à la police d'assurance en raison de l'entrée en vigueur du projet de loi 34 qui permet l'exercice de la profession en personne morale sans but lucratif. On veut prévoir la couverture d'assurance du nouveau véhicule d'exercice au même titre que les autres véhicules d'exercice.

Elle précise que les avocats à la retraite qui souhaiteront exercer en personne morale sans but lucratif conformément à ce qui est prévu au projet de loi 34 pourront alors souscrire à la police d'assurance comme les membres en exercice, devenir assurés et bénéficier de la même couverture d'assurance que les autres membres en échange du paiement de la même prime mutualisée. Aucune modification n'est requise à la police d'assurance.

Une nouvelle classe d'assuré n'est pas prévue pour le moment considérant l'évaluation initiale du risque qui ne permet pas de dégager un risque moindre d'une telle pratique.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les modifications à apporter à la police d'assurance.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e Marie-Chantal Thouin, directrice des Affaires d'assurance du FARPQB en date du 22 septembre 2022;

DE MODIFIER les articles 1.08.1 et 2.01 de police d'assurance afin qu'ils se lisent comme suit :

- **1.08.1 SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE OU PERSONNE MORALE SANS BUT LUCRATIF, (ici collectivement nommée S.A.R.L.)** : La société par actions, la société en nom collectif à responsabilité limitée ou la personne morale sans but lucratif au sein de laquelle l'Assuré désigné est ou a été autorisé par le Barreau du Québec à exercer ses activités professionnelles conformément à la Loi et à tout règlement portant sur l'exercice de la profession d'avocat au sein d'une telle société ou personne morale
- **2.01 ENGAGEMENT DE L'ASSUREUR (...)**
En ce qui concerne la S.A.R.L., seules sont couvertes les Réclamations présentées découlant de Services professionnels rendus ou qui auraient dû être rendus alors que l'Assuré désigné y exerçait sa profession.

7.5 PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (LOI 25)

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Sylvie Champagne présente l'état d'avancement des travaux liés à l'entrée en vigueur de la Loi 25. Elle a déposé les documents pour information. Elle fait part du plan de formation de l'équipe de direction et des employés.

Le Barreau est conforme à la Loi 25.

Les membres du Conseil d'administration prennent acte des documents déposés.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e Catherine Ouimet, directrice générale, M^e Julie Allard, directrice du service des technologies de l'information et M^e Sylvie Champagne, Secrétaire de l'Ordre et directrice Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 22 septembre 2022 et des documents qui les accompagnent.

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la *Loi 25* le 22 septembre 2022;

CONSIDÉRANT l'obligation pour le Barreau de prendre les mesures raisonnables pour diminuer les risques de préjudice en cas d'incident relatif à la gestion des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT que le Plan d'intervention en cas d'incident de sécurité et de confidentialité a été présenté au Comité des finances et d'audit le 13 septembre 2022 et que ce dernier l'a approuvé.;

DE PRENDRE ACTE des documents suivants qui sont mis en oeuvre au Barreau du Québec :

- Les conditions d'utilisation des sites Web du Barreau du Québec;
- La Politique de sécurité de l'information et d'utilisation des technologies de l'information;
- Plan d'intervention en cas d'incident de sécurité et de confidentialité;
- Le Registre des incidents de sécurité.

7.6 ÉCOLE DU BARREAU

Inf : Me Catherine Ouimet résume l'état des travaux. Elle indique que la dernière étape est l'approbation du projet de règlement sur la réforme du programme de formation professionnelle. Malheureusement, l'Office des professions a informé le Barreau du Québec à l'effet que le règlement ne pourrait pas être adopté en temps opportun pour la période d'admission pour l'année 2023-2024. L'Office des professions pose plusieurs questions déjà répondues auparavant.

Ainsi, à la lumière de ce qui précède, le Barreau du Québec continuera ses efforts pour obtenir l'adoption du règlement en temps opportun pour la période d'admission pour l'année 2023-2024. Si cela n'est pas possible, une autre option serait de prolonger le projet pilote pour une année additionnelle.

7.7 ÉTAT DES RÉSULTATS FINANCIERS (AVRIL À JUIN 2022)

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Mme Nathalie Thibert présente les faits saillants de l'état des résultats financiers (avril à juin 2022) :

- **Fonds général** : Elle présente l'état des revenus et dépenses réels et l'écart par rapport au budget 2022-2023. Elle explique l'écart prévu au budget qui s'explique principalement par la baisse des revenus de placement et l'augmentation des dépenses liées à la reprise des activités en présence.
- **Fonds d'étude juridique** : Elle présente l'état des revenus et dépenses réels et l'écart par rapport au budget 2022-2023. Elle explique l'écart favorable qui s'explique par la hausse des taux d'intérêt et la hausse des sommes déposées en fidéicommiss.
- **Fonds d'assistance parentale** : Elle présente l'état des revenus et dépenses réels et l'écart par rapport au budget 2022-2023. L'écart favorable est dû à un moins grand nombre de demandes qu'anticipé au budget pour le Programme Répit. Comme il s'agit d'un nouveau programme, un effort de publicité additionnel sera fait pour le présenter.
- **Solde des fonds** : Elle présente le solde des fonds.

Elle invite les membres à lui poser des questions.

7.8 COMITÉ DES REQUÊTES - NOMINATION DES MEMBRES ET DÉLÉGATION DE POUVOIRS

7.8.1 BANC 1

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont en accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que le Conseil général du Barreau du Québec a déjà adopté une résolution en vertu de l'article 15.1 o) de la *Loi sur le Barreau* à l'effet de déléguer au Comité des requêtes les pouvoirs que les articles 55.1 à 55.3 et 161 du *Code des professions* attribuent au Bureau;

CONSIDÉRANT l'exercice des pouvoirs qui sont conférés au Conseil d'administration par les articles 48, 70, 71, 72 et 122 de la *Loi sur le Barreau*;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un Comité des requêtes en vertu de l'article 22.1 de la *Loi sur le Barreau*;

DE DÉLÉGUER les pouvoirs prévus aux articles ci-dessus au Comité des requêtes;

DE DÉSIGNER membres pour y siéger les personnes suivantes :

- Me Stéphanie Lisa Roberts, présidente;
- Me Pierre Robitaille;
- Me Marc Charbonneau;

DE DÉSIGNER à titre de membres substitués les personnes suivantes :

- Me Ioana Lianis;
- Me Stéphane Duranleau;
- Me Caroline Blache.

7.8.2 BANC 2

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont en accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que le Conseil général du Barreau du Québec a déjà adopté une résolution en vertu de l'article 15.1 o) de la *Loi sur le Barreau* à l'effet de déléguer au Comité des requêtes les pouvoirs que les articles 55.1 à 55.3 et 161 du *Code des professions* attribuent au Bureau;

CONSIDÉRANT l'exercice des pouvoirs qui sont conférés au Conseil d'administration par les articles 48, 70, 71, 72 et 122 de la *Loi sur le Barreau*;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un Comité des requêtes en vertu de l'article 22.1 de la *Loi sur le Barreau*;

DE DÉLÉGUER les pouvoirs prévus aux articles ci-dessus au Comité des requêtes;

DE DÉSIGNER membres pour y siéger les personnes suivantes :

- Me Maria Giustina Corsi, présidente;
- Me Pierre Lévesque, Ad. E.;
- Me Simon Giard;

DE DÉSIGNER à titre de membres substitués les personnes suivantes :

- Me Claude Savoie;
- Me Jean Deaudelin;
- Me Pasquale Gaudette.

7.8.3 BANC 3

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et son accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que le Conseil général du Barreau du Québec a déjà adopté une résolution en vertu de l'article 15.1 o) de la *Loi sur le Barreau* à l'effet de déléguer au Comité des requêtes les pouvoirs que les articles 55.1 à 55.3 et 161 du *Code des professions* attribuent au Bureau;

CONSIDÉRANT l'exercice des pouvoirs qui sont conférés au Conseil d'administration par les articles 48, 70, 71, 72 et 122 de la *Loi sur le Barreau*;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un Comité des requêtes en vertu de l'article 22.1 de la *Loi sur le Barreau*;

DE DÉLÉGUER les pouvoirs prévus aux articles ci-dessus au Comité des requêtes;

DE DÉSIGNER membres pour y siéger les personnes suivantes :

- Me Louis-Paul Héту, président;
- Me Louis-François Asselin, Ad. E.;
- Me Simon-Pierre Lessard;

DE DÉSIGNER à titre de membres substitués les personnes suivantes :

- Me Sophie Primeau;
- Me Stéphane Duranleau;
- Me Charles Belleau, Ad. E.

8. VARIA

Inf : Ce sujet n'est pas traité à cette séance du Conseil d'administration.

9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION

9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.3 RAPPORTS FINANCIERS

Inf : Ce sujet n'est pas traité à cette séance du Conseil d'administration.

9.4 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 16 SEPTEMBRE 2022

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.5 JUGEMENT EN DATE DU 30 JUIN 2022 - BARREAU DU QUÉBEC C. JIMMY TREMBLAY

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

**9.6 JUGEMENT CA 2022-09-20 - REJET DE LA REQUÊTE POUR PERMISSION D'APPELER
- ALBERT BELLEMARRE C. BQ**

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

La Présidente,

La Secrétaire,

Catherine Claveau
Bâtonnière du Québec

Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre